

# CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2021

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

*Affiché en exécution de l'article L121-17 du GCCT*

L'an deux mille vingt-et-un, le 09 septembre, à vingt heures quinze minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de l'âge d'Or en séance publique sous la présidence de Madame Jeannine Beldent, Maire.

Adjoints : Mr Boulet, Mme Le Breton, Mr Varga, Mme Nicolas  
Conseillers délégués : Mrs Pierre, Simon  
Mmes Gobert, Pereira de Carvalho, Swiatek,  
Mrs Boudier, Couasnon, Ledu,  
formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés :

Mme Delaine donne pouvoir à Mr Simon  
Mme Chambat donne pouvoir à Mme Pereira de Carvalho

Secrétaire de la séance : Mr Boulet.

Préalablement à l'ouverture des débats, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux d'accepter d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Frais d'étude pour la restauration de l'église- Demande de subvention » : A la demande de la DRAC, des actions de restauration de l'église doivent être menées rapidement (orage du 19 juin dernier). Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés d'ajouter ce point qui sera traité en dernier point.

Le compte-rendu de la séance du 06 juillet 2021 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Echange de terrain

Vu la demande de Monsieur et Madame NECHADI de procéder à un échange d'une parcelle de leur terrain avec une parcelle du terrain communal attenant à leur propriété.  
Considérant que l'échange permettra aux consorts NECHADI d'effectuer la clôture de leur terrain,

Considérant que l'échange permettra de placer dans le domaine public une pierre meulière témoignage de l'histoire de la commune, actuellement en partie située sur la propriété des consorts NECHADI,

Considérant qu'il y a lieu de procéder préalablement à l'échange, à la division des parcelles concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-décide d'approuver le projet de bornage annexé à la présente délibération,

-décide d'approuver la division et l'échange des parcelles de terrain comme suit :

Cession au profit de la commune d'une parcelle d'environ 14 m<sup>2</sup> dépendant du terrain cadastré Section YE n°73 appartenant à Monsieur et Madame NECHADI et délimitée suivant projet de bornage annexé à la présente délibération.

Cession au profit des conjoints NECHADI d'une parcelle d'environ 29 m<sup>2</sup> dépendant du terrain cadastré section YE n° 15 et 16 appartenant à la commune de Chamigny et délimitée suivant projet de bornage annexé à la présente délibération.

-dit que chaque partie supportera la charge des frais de bornage et de cession la concernant,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ladite délibération.

### **Décision Modificative n° 1**

Vu l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2021,

Considérant l'observation des services de la Préfecture en date du 06 août 2021,

Considérant la nécessité de revoir les crédits budgétaires prévus au chapitre 020 Dépenses d'Investissement conformément à l'article précité,

Considérant que les crédits et débits doivent être complétés,

Il est proposé de compléter les crédits comme suit au budget supplémentaire 2021

|  |                          | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
|--|--------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Chapitre 020 : Dépenses imprévues d'investissement |                          |                       |                         |
| article 020  | Dépenses imprévues       | 8 008.65 €            |                         |
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles          |                          |                       |                         |
| article 21318                                      | Autres bâtiments publics |                       | 8 008.65 €              |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Valide les virements de crédits tels que présentés ci-dessus,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

### **Création de poste d'agent technique**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3-2 et 3-3,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

-La création d'un emploi d'agent technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, pour permettre l'avancement d'un agent. Les missions principales de ce poste sont l'entretien de l'école et des bâtiments communaux, la préparation et le réchauffage des repas, le service de cantine, à compter de la présente délibération devenue exécutoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-D'adopter la proposition de Madame le Maire,

-De modifier le tableau des emplois en conséquence,

-Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3-2 et 3-3,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité afin de compléter les effectifs des agents affectés à la cantine (plus particulièrement les primaires) en période de tension de l'effectif des élèves : surveillance des enfants, réchauffage des repas et service de cantine, nettoyage de la cantine.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

-La création d'un emploi d'agent technique non permanent à temps non complet soit 10 heures hebdomadaires en période scolaire, pour accroissement temporaire d'activité, pour assurer la surveillance des enfants, le réchauffage des repas et le service de cantine, le nettoyage de la cantine à compter de la présente délibération devenue exécutoire.

L'agent contractuel relèvera du grade d'agent technique territorial et sera recruté pour une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une période de 18 mois consécutifs dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter les propositions du Maire,
- De modifier le tableau des emplois en conséquence,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **Création de poste d'agent administratif**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3-2 et 3-3,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent administratif à temps non complet, pour renforcer l'équipe du secrétariat de Mairie à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le Maire propose à l'assemblée :

-La création d'un emploi d'agent administratif territorial à temps non complet soit 20 heures hebdomadaires Ce poste pourra être pourvu par un adjoint administratif au grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour assurer les missions d'exécution suivantes : accueil physique et téléphonique du public, préparation et rédaction de courriers divers, archivage, assistance des secrétaires pour l'urbanisme, l'état civil et la comptabilité, à compter de la présente délibération devenue exécutoire.

En cas de recrutement infructueux de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter les propositions du Maire,
- De modifier le tableau des emplois en conséquence,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **Convention viabilité hivernale avec le Département**

Vu la délibération n°10-002 en date du 05 novembre 2014 autorisant Madame le Maire à signer une convention d'entretien du réseau routier en temps de neige avec le Département de Seine et Marne,

Vu la délibération n° 2017/09-007 du 17 octobre 2017 reconduisant ladite convention jusqu'à la période hivernale 2019/2020

Considérant la demande du Conseil Départemental de Seine et Marne en date du 30 juin 2021 proposant de valider une nouvelle convention de coopération pour le désenclavement de la commune lors d'importantes chutes de neige, pour une durée de trois ans, reconductible une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide d'approuver la convention Département/Commune-viabilité hivernale pour une durée de trois ans, reconductible une fois, la convention définissant les conditions dans lesquelles la Commune intervient lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental,

-Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

### **Fixation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la proposition de Madame le Maire :

#### **-Article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont arrêtés en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de de formation, les plafonds suivants :

Plafond par an et par agent et/ou par action de formation : 500 euros

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge. Les frais seront à la charge de l'agent.

#### **-Article 2 :**

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit solliciter l'accord écrit de la collectivité en précisant : le projet d'évolution professionnelle visée à travers la formation, l'organisme de formation, le nombre d'heures requises, le calendrier de formation et le coût de la formation.

#### **-Article 3 :**

Les actions de formation suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

-Actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilan de compétences...)

-Validation des acquis de l'expérience

-Préparation aux concours et examens

#### **-Article 4 :**

La décision de la collectivité sera communiquée à l'agent dans un délai de deux mois suivant le dépôt de sa demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation telles que proposées,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ladite délibération

#### **Frais d'étude pour la restauration de l'église - Demande de subvention**

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la nécessité de procéder à une étude préalable/diagnostic des travaux de restauration de l'église,

Considérant le devis réalisé par Madame Demetrescu-Guenego, Architecte DPLG-Architecte du Patrimoine pour cette étude pour un montant 10 000.00 € HT soit 12 000.00 € TTC,

Considérant que cette étude est susceptible de bénéficier d'une aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'aide à la restauration des monuments classés,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Montant prévisionnel de l'étude préalable-diagnostic :

|                   |             |
|-------------------|-------------|
| Montant HT        | 10 000.00 € |
| TVA 20 %          | 2 000.00 €  |
| Montant total TTC | 12 000.00 € |

Considérant que le plan de financement prévisionnel de ce projet serait le suivant :

-Subvention de la DRAC sollicitée au taux de 20 % du montant HT de l'opération :  
2 000.00 € HT

-Financement communal :  
10 000.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le projet défini ci-dessus,
  - d'approuver le devis n° 2021-09-01 de Madame Demetrescu-Guenego pour un montant de 12 000.00 € TTC
  - d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
  - de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au taux indiqué ci-dessus,
  - d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,
- Les dépenses de l'opération seront imputées au compte 2031 du Budget 2021

#### **Informations diverses**

-Fibre -point des travaux en cours : la fibre devrait être opérationnelle au hameau de Vaux fin 2021 début 2022 (depuis Sainte Aulde), dans le Bourg en 2022 (depuis la Ferté par la RD 80), au Domaine de Tanqueux en 2023 (depuis la Ferté par la RD 603). En ce qui concerne le Domaine de Tanqueux, l'enfouissement du réseau téléphonique n'a pas été fait correctement lors de la création du lotissement. Avant le passage de la fibre, il faudra donc refaire entièrement l'enfouissement du réseau. Nous avons demandé les avis du SDESM et d'Orange pour cette opération.

-Biens sans maître : attente du projet d'acte du notaire pour finaliser la procédure. A l'issue, il sera proposé lors d'un prochain Conseil Municipal de vendre les terrains et de fixer le prix au mètre carré

-Rendez-vous architecte pour le projet accessibilité de la Mairie. Deux architectes ont été rencontrés.

-Location salle polyvalente : Les travaux de remplacement des deux velux de désenfumage ont été achevés ce jour. La salle est donc remise à la location avec la mise en place d'un protocole sanitaire dont le respect sera sous la responsabilité du loueur

Une annexe au règlement intérieur concernant le protocole sanitaire sera signée au moment de la location. Cette annexe évoluera en fonction des consignes les services de l'Etat. Actuellement, l'organisateur, même privé, doit tenir une liste des personnes présentes à remettre aux services de l'état en cas de foyer de contamination. Il semblerait que les règles en vigueur soient actuellement celles de restauration collective : les masques ne peuvent être enlevés que lorsque les personnes sont à table-danse interdite.

-Pose d'un panneau « monument historique » le jour de la fête du patrimoine devant l'église financé par l'association « Chamigny hier et demain »

-Prix du repas de cantine : il sera débattu lors du prochain du Conseil pour prendre en compte l'évolution de l'indice et les couts supplémentaires engendrés par l'accroissement des effectifs, la crise sanitaire et la gestion administrative.

-Dépenses liées à la mise en place d'une délégation spéciale à compter du 3 novembre 2020 soit pour une période 7 mois :

Année 2020 : 8 337 €

Année 2021 : 24 854. €

Soit un total de : 33 190.00 € pour 7 mois

Année 2020 : cout des élus de la commune de Chamigny pour 10 mois : 23 000 €

Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

-signature d'un devis pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les agents techniques pour un montant de 16 204.16 € TTC : le véhicule actuel est en panne régulièrement et les réparations nécessaires sont évaluées à 3000 € sur ce véhicule qui a 13 ans. Les agents communaux ont réussi à le dépanner mais ont pour consigne de ne l'utiliser que dans la commune. Hors commune, ils utilisent le camion ou le minibus.

Compte tenu des délais de livraison, une location a été prise avec le concessionnaire pour la location d'un véhicule de même type, dans l'attente de la livraison pour un montant mensuel de 570 € TTC par mois. Si la livraison de la commande était retardée au-delà du 01.03.2022, le coût de la location serait à la charge du concessionnaire.

-Acquisition en cours pour l'achat de matériel pour les agents techniques :

Acheté : scie sauteuse

Attente de devis : scie circulaire, balayeuse, taille haie, tronçonneuse, épareuse, broyeurs végétaux, remorque.

-Travaux réalisés : travaux de mise hors d'eau de l'église, travaux de l'aire de jeu qui a réouvert le 6 septembre.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et quinze minutes.

Le Maire  
Jeannine BELDENT

